



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation	Date d'affichage
14/02/2025	14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie,

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2025-07

OBJET : DEMANDE DE DETR POUR RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE, REHABILITATION DE L'OFFICE, AMENAGEMENTS INTERIEURS ET SECURISATION DE LA SALLE DES FETES

- Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation thermique et énergétique, de réhabilitation de l'office, d'aménagements intérieurs et de sécurisation de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 82 783,78 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR) dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat - DETR	Sollicité	28 974.32 € HT	35%
Autofinancement		53 809.46 € HT	65%
COUT TOTAL		82 783,78 € HT	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le dossier de demande de subvention relatif à la rénovation thermique et énergétique, à la réhabilitation de l'office, aux aménagements intérieurs et à la sécurisation de la salle des fêtes d'un montant de 82 783,78 € HT, ainsi que le plan de financement précité,
- De solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la D.E.T.R d'un montant de 28 974.32 € HT pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'habiliter Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL
La Maire



Mme Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation	Date d'affichage
14/02/2025	14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie,

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2025-08

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Article

2156 « Matériel spécifique d'exploitation »

5 880€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL
La Maire



Mme Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation	Date d'affichage
14/02/2025	14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie,

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2025-09

OBJET : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-06)

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Madame la Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (68 000€) et crédits de report (21 593€) était de 589 218.87€ conformément aux textes applicables.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 589 218.87€ soit **147 304.71€**

Articles	203 « Frais études, recherche et développement »	8 000€
	212 « Agencements et aménagements de terrain »	3 000€
	2135 « Installations générales, agencements, aménagements »	20 000€
	2152 « Installations de voirie »	5 000€
	2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	6 000€
	2183 « Matériel informatique »	2 500€
	2184 « Matériel de bureau et mobilier »	5 000€
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	2 000€
	213 « Immobilisations corporelles en cours »	2 000€
Opérations	24 comptes 2135 et 231 « Espace multigénérationnel d'activités »	23 853.41€
	202403 compte 2152 « Création de fossés »	5 000€
	202411 compte 212 « Plantations »	3 000€
	202417 comptes 2135 et 2152 « Sécurisation des Hameaux Communaux »	15 975.65€
	2025-01 comptes 2152 et 231 « Voirie 2025 »	25 975.65€
	2025-03 compte 231 « Rénovation thermique, énergétique petite SDF »	20 000€

147 304.71€

Cette ouverture de crédits constitue un plafond d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser madame la Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025,
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL
La Maire



Mme Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 081-218100113-20250220-202509-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation	Date d'affichage
14/02/2025	14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie,

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2025-10

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,
Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,
Vu le décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'AMBRES ;
- De nommer Monsieur Michel CARRERAS, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité de la Maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

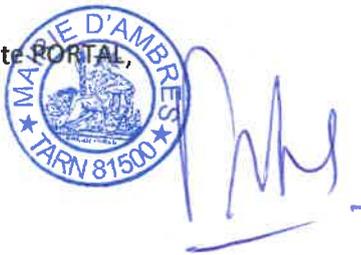
Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Mme Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SEANCE du 20 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	14

Date de la convocation	Date d'affichage
14/02/2025	14/02/2025

L'An deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier, M. VOLTAT Mike,

Excusés et représentés : M. LEPINE Jean-Pierre, Mme NOYES ROCACHE Arlette, Mme ROQUES-REGNIER Elodie,

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2025-11

OBJET : CONTRAT DE SERVICES « RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de services RGPD avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81) a été signé le 06 Août 2019 (conformément à la délibération n°2018-58 du 18 Décembre 2018.) A cette date un délégué à la protection des données a été désigné et un contrat de service signé pour une durée de 3 ans puis prolongé d'1 an le 06/08/2022.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81) nous propose de renouveler ce contrat de prestation de service dont les modalités sont indiquées ci-dessous.

Prestation découpée en deux phases :

1/ Les mesures techniques et organisationnelles

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations via visioconférences et visites en présentiel ;
- Mise à jour des différents registres ;
- Veille juridique et information sur la protection des données et cybersécurité ;
- Gestion d'une base documentaire ;
- Création de nouveaux outils ;
- Sensibilisation des agents, et/ou élus aux enjeux du RGPD et aux aspects de la cybersécurité ;
- Prévention contre les cyberattaques ;

2/ Les missions du délégué à la protection des données

- D'organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- De coopérer avec l'autorité de contrôle : la CNIL, et d'être son point de contact.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de poursuivre sa mission avec l'ADM81 en souscrivant ce nouveau contrat pour une durée d'1 an à compter du 20/02/2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le présent contrat est conclu pour la somme de : trois cent cinquante et un euros TTC annuel (351.00 euros).

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver cette décision
- D'habiliter madame la Maire à signer ce contrat de service « RGPD et délégué à la protection des données » avec l'ADM81 et tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'habiliter madame la Maire à prévoir les crédits au budget communal 2025.

Pour extrait certifié conforme

Vote pour cette délibération

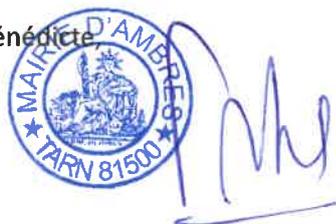
Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme PORTAL Bénédicte
La Maire



Mme Sandrine LEROY
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>